

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Mesures de stationnement et de circulation

Coeur de Ville en Lumière 2023

Commune de Montpellier

Monsieur le Maire de Montpellier,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
- VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
- VU l'arrêté organisant la délégation de signature à Monsieur Laurent Nison, Adjoint au Maire
- VU la demande émise par 3M - Service Commerce et Artisanat aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation
- CONSIDÉRANT que l'organisation d'une manifestation rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/11/2023 au 19/11/2023 Rue Rondelet, Rue du Grand Saint-Jean, Place Max Rouquette, Boulevard des Arceaux, Place de la Comédie, Rue Pitot, Rue la Blotière, Rue Barthez, Boulevard Sarraïl, Boulevard Bonne Nouvelle, Rue Foch et Place Giral

Arrête :

Article 1 :

À compter du 13/11/2023 et jusqu'au 19/11/2023, le stationnement des véhicules est interdit Rue Rondelet, de la Rue Curie jusqu'à la Rue Saint-Denis. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

À compter du 16/11/2023 et jusqu'au 18/11/2023, la circulation des véhicules est interdite **de 14h00 à 23h30** Rue du Grand Saint-Jean, de la Rue Général Lafon jusqu'à la Rue Rondelet et Rue Rondelet, de la Rue du Grand Saint-Jean jusqu'à la Rue de Belfort.

Article 3 :

À compter du 12/11/2023 et jusqu'au 18/11/2023 de 14h00 à 23h30, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Rue du Grand Saint-Jean
- Rue Dessale-Possel
- Rue Catalan

Article 4 :

À compter du 12/11/2023 et jusqu'au 19/11/2023, le stationnement des véhicules est interdit Place Max Rouquette. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5 :

À compter du 16/11/2023 et jusqu'au 18/11/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent Boulevard des Arceaux, de la Rue Saint-Louis jusqu'au n°1 :

- La circulation des véhicules est interdite **de 14h00 à 23h30**. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.
- Le stationnement des véhicules est interdit **de 14h00 à 23h30**. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 6 :

À compter du 16/11/2023 et jusqu'au 18/11/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent Place de la Comédie et l'ensemble des rues du centre historique (Ecusson):

- La circulation des véhicules est interdite **de 16h00 à 23h30**. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.
- Le stationnement des véhicules est interdit **de 16h00 à 23h30**. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 7 :

À compter du 16/11/2023 et jusqu'au 18/11/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent Rue Pitot à l'exception du "Parking Pitot" et Rue la Blottière :

- La circulation des véhicules est interdite **de 16h00 à 23h30**. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.
- Le stationnement des véhicules est interdit **de 16h00 à 23h30**. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 8 :

À compter du 16/11/2023 et jusqu'au 18/11/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent Rue Barthez :

- La circulation des véhicules est interdite **de 16h00 à 23h30**. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.
- Le stationnement des véhicules est interdit **de 16h00 à 23h30**. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 9 :

À compter du 16/11/2023 et jusqu'au 18/11/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- Boulevard Sarraïl
- Boulevard Bonne Nouvelle
- Rue Foch
- Place Giral

:

- La circulation des véhicules est interdite **de 16h00 à 23h30**. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.
- Le stationnement des véhicules est interdit **de 16h00 à 23h30**. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 10 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge du demandeur, 3M - Service Commerce et Artisanat.

Article 11 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 12 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Adjoint au Maire

Laurent Nison

Publié le :